



Déclaration CFDT PSTE

Réunion de concertation du 6 janvier 2026 sur le programme de négociation 2026-2028

La **CFDT** prend acte du programme prévisionnel de négociation 2026-2028 proposé par l'employeur. Nous partageons le constat selon lequel plusieurs négociations importantes doivent s'ouvrir ou se poursuivre et nous sommes favorables à la liste des thèmes proposés, dont une partie a d'ores et déjà été engagée en 2025.

Pour autant, ce programme, s'il constitue une base de travail, ne saurait répondre à lui seul à la situation sociale, salariale et organisationnelle que connaissent aujourd'hui les salarié·e·s de la Sécurité sociale.

La **CFDT** rappelle que le dialogue social ne peut se limiter à la gestion des seules échéances conventionnelles ou réglementaires. Il doit permettre d'apporter des réponses concrètes aux réalités du travail, à l'érosion du pouvoir d'achat et aux transformations profondes en cours dans nos organismes.

La question du pouvoir d'achat est aujourd'hui centrale et ne peut plus être différée. Les salarié·e·s de la Sécurité sociale, qui font vivre au quotidien la solidarité nationale, subissent depuis plusieurs années une érosion continue de leur rémunération, alors même que leurs missions et leurs responsabilités ne cessent de s'intensifier. La négociation salariale 2025 sur les salaires 2026, qui s'est conclue par l'absence totale de revalorisation de la valeur du point, a constitué un signal particulièrement négatif. Cette décision n'a pas été comprise par les salarié·e·s, qui expriment aujourd'hui une colère légitime face au manque

de reconnaissance de leur engagement. Cette situation fragilise l'attractivité des métiers, les recrutements et, à terme, la continuité du service public, ce qui est inacceptable pour la **CFDT**.

Pour la **CFDT**, il est donc indispensable que la **négociation salariale 2026 sur les salaires 2027** soit pleinement inscrite au cœur du programme, avec pour objectif une augmentation immédiate de la valeur du point, un rattrapage de l'inflation cumulée depuis janvier 2022 et la mise en place d'un minimum garanti de 180 euros bruts mensuels. **Il ne s'agit pas d'un coût, mais d'un investissement social et républicain indispensable pour préserver la qualité du service public et la cohésion sociale.**

Dans le même esprit, la **CFDT** exige l'ouverture d'une **négociation sur les titres-restaurant** afin de revaloriser la participation employeur et de l'aligner sur le plafond légal en vigueur. Le maintien du gel actuel est injustifiable et constitue un signal particulièrement négatif adressé aux salarié·e·s, alors même qu'il s'agit d'un levier simple, immédiat et pleinement maîtrisé de soutien au pouvoir d'achat. La **CFDT** ne peut accepter que ce sujet soit durablement écarté du champ de la négociation.

La **CFDT** souhaite également la renégociation de **l'accord relatif au droit syndical**, en intégrant notamment la question de la reconnaissance et de la valorisation des parcours professionnels des salarié·e·s mandaté·e·s. **L'engagement syndical ne doit jamais constituer un frein aux carrières mais être reconnu comme une richesse pour l'institution et pour le dialogue social.**

La **CFDT** souhaite également qu'un accord soit négocié permettant d'assurer un suivi des Conseils de discipline, nombre de procédure, type de sanctions demandées, nombre de validation ou non de la sanction, ce par région et par organisme.

La question des **mobilités internes** doit elle aussi faire l'objet d'une négociation nationale. Les parcours professionnels doivent être sécurisés, transparents et équitables entre organismes. Les mobilités doivent être un droit effectif et choisi, et non un facteur de précarisation ou de désorganisation des collectifs de travail.

Concernant la **complémentaire santé**, la **CFDT** demande l'ouverture d'une négociation portant en priorité sur la **structuration de la cotisation, aujourd'hui ni juste ni équitable**, car elle fait peser un effort proportionnellement plus lourd sur les salarié·e·s aux rémunérations les plus faibles. Cette situation est contraire aux principes de solidarité que doit porter notre institution. La **CFDT** revendique également la pérennisation du fonds de financement des cotisations des anciens salarié·e·s ainsi qu'une évolution de la répartition entre part employeur et part salarié. L'accès à une protection sociale complémentaire de qualité ne peut reposer sur un système déséquilibré et appelle une responsabilité renforcée de l'employeur.

La **CFDT** réaffirme également sa revendication **d'une extension du Ségur aux salarié·e·s encore exclus de ce dispositif**. Cela concerne notamment les personnels des UGECAM, mais aussi les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et, plus largement, l'ensemble des professionnels exerçant des missions sociales, éducatives et médico-sociales comparables. **Il n'est plus acceptable que des salarié·e·s accomplissant des missions essentielles soient traités comme des oubliés.**

S'agissant de la prime de fonction, la **CFDT** rappelle que le protocole d'accord du 29 mars 2016 prévoit explicitement, à son article 3, la tenue d'une commission de suivi tous les deux ans afin d'examiner l'opportunité d'actualiser la liste des emplois éligibles et d'évaluer l'application du dispositif.

Si une commission de suivi s'est tenue le 21 mars 2023, **celle-ci n'a débouché sur aucune décision ni aucun engagement opérationnel**. L'UCANSS a en effet choisi de renvoyer l'ensemble des sujets abordés à une négociation ultérieure, annoncée comme devant s'inscrire dans le cadre d'une négociation plus globale, notamment en lien avec la classification, initialement envisagée en 2024 puis en 2025. Cette négociation a été ouverte en 2025 mais n'a pu être menée, l'UCANSS indiquant ne pas disposer d'un mandat clair des caisses nationales et décidant de suspendre les travaux, avec l'annonce d'une éventuelle reprise en 2026.

Pour la **CFDT**, cette situation est inacceptable et caractérise un **non-respect de l'accord en vigueur**, ainsi qu'un défaut manifeste de loyauté dans le dialogue social. Les partenaires sociaux ne peuvent être convoqués dans des instances de suivi pour constater ensuite que leurs travaux sont neutralisés par des renvois permanents vers des négociations hypothétiques qui sont reportées sans date.

La **CFDT** exige donc **l'ouverture effective, en 2026, d'une négociation visant la révision de l'accord prime de fonction**, avec un mandat clair, des marges de manœuvre réelles et l'objectif de reconnaître l'évolution des organisations du travail, des responsabilités exercées et des métiers aujourd'hui exclus ou insuffisamment reconnus.

Pour la **CFDT**, il n'est plus acceptable que la prime de fonction reste figée dans un cadre devenu obsolète, ni que son suivi soit vidé de sa substance. **Le respect des accords signés et l'ouverture de véritables négociations sont des exigences non négociables.**

La **CFDT** revendique par ailleurs l'ouverture d'un **accord relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail**. La dégradation de la santé mentale, l'intensification du travail et la multiplication des réorganisations rendent cette négociation indispensable.

Dans le même temps, la **CFDT** demande explicitement l'ouverture d'une **négociation sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle** dans nos organismes. Ce sujet doit impérativement relever du dialogue social et ne saurait être traité par décisions unilatérales ou par simple empilement d'outils. Pour la **CFDT**, l'Intelligence Artificielle doit être discutée, encadrée et négociée collectivement afin de garantir la protection de l'emploi, l'évolution des compétences, des conditions de travail respectueuses, la transparence des usages et le respect des droits des salarié·e·s. Toute autre approche serait contraire aux principes mêmes du dialogue social et inacceptable pour la **CFDT**.

Enfin, concernant les **UGECAM**, la **CFDT** exige l'ouverture de **négociations spécifiques sur les astreintes ainsi que sur le travail des dimanches et jours fériés**. Ces sujets sont identifiés et portés par les organisations syndicales depuis plusieurs années, mais ils ont été à plusieurs reprises repoussés ou neutralisés, sans avancée concrète. Les contraintes particulières qui pèsent sur les personnels des UGECAM ne peuvent plus être ignorées ni renvoyées à plus tard, souvent sous couvert d'arguments budgétaires. Pour la **CFDT**, cette situation est inacceptable. La reconnaissance et la compensation du travail effectué dans ces conditions doivent enfin faire l'objet de négociations effectives et abouties.

Pour la **CFDT**, ces revendications traduisent une exigence non négociable de justice sociale, de reconnaissance du travail réel, d'amélioration des conditions de travail et de sécurisation des parcours professionnels. L'heure n'est plus aux constats ni aux reports répétés, mais à des décisions claires et à des engagements tenus.

Il appartient désormais à l'UCANSS d'assumer pleinement ses responsabilités, de porter ces demandes avec détermination et d'adresser enfin un signal fort, concret et crédible aux salarié·e·s de la Sécurité sociale.

La CFDT restera pleinement mobilisée pour que ces revendications se traduisent en avancées réelles et ne se résignera ni à l'inaction ni au verrouillage budgétaire imposé par les pouvoirs publics, qui empêche toute amélioration des rémunérations et des conditions de travail.

Le 6 janvier 2026